



CREER

EN SCOP

Le guide
de l'entreprise participative



SCOP
Entreprises

Le réseau des entrepreneurs coopératifs

Vous avez dit SCOP ?

The background of the top half of the page features a light orange gradient. On the left, there is a dark orange vertical bar. Overlaid on this bar and extending into the main background are three white silhouettes of people walking from left to right. The first silhouette is a person in a long-sleeved shirt and trousers, the second is a person in a short-sleeved shirt and trousers, and the third is a person in a long-sleeved shirt and trousers carrying a bag.

La société coopérative de production (Scop) est une forme particulière de SA ou SARL créée par et pour ceux qui y travaillent.

L'ENTREPRISE COOPERATIVE

Des salariés décideurs

Associés majoritaires, les salariés détiennent au moins 51 % du capital social et 65 % des droits de vote.

Des bénéfices au service de ceux qui travaillent

Plutôt que le versement de dividendes aux actionnaires, les bénéfices reviennent d'abord aux salariés, sous forme de participation, d'intéressement, et à l'entreprise sous forme de réserves qui consolident les fonds propres et garantissent sa pérennité au service de l'emploi.

De la démocratie dans l'entreprise

En assemblée générale, les salariés associés décident selon le principe « une personne = une voix », quel que soit le montant du capital détenu.

Une équipe impliquée

Le fonctionnement coopératif stimule le partage de l'information et la formation des salariés, en vue de favoriser leur autonomie, leur esprit de responsabilité et leur motivation.

Un dirigeant salarié

En Scop, le dirigeant est salarié et bénéficie de la protection sociale qui s'y rattache en termes de santé, retraite et chômage.

“ Les décideurs
et principaux
bénéficiaires
de l'entreprise
coopérative sont
ceux qui y
travaillent. ”

Pierre,
coopérateur à Béziers

UN PROJET ECONOMIQUE ET HUMAIN

Un management participatif

Désignés par les salariés associés, les dirigeants et mandataires (gérants, administrateurs ou PDG) ont plus de légitimité pour exercer leur autorité. Ils entretiennent dans la pratique des rapports sociaux plus équilibrés que dans les entreprises classiques en associant les salariés à la gestion et aux grandes décisions.

Des moyens pour travailler autrement

Les Scop pratiquent de longue date le management participatif et l'implication des salariés à tous niveaux : présence au capital, accords de participation, contrats d'intéressement, plans de formation, partage de l'information, des décisions, et convivialité dans le travail.

De l'initiative, de l'autonomie et de la responsabilité

Participation aux décisions, promotion de l'initiative et de l'autonomie, accès à l'information et à la formation sont les conditions de l'efficacité de l'entreprise coopérative, au plan économique et humain.

LES SCOP : UNE FORCE ECONOMIQUE EN CHIFFRES :

1 700 PME et TPE de 2 à 1200 salariés
(taille moyenne : 21 salariés)

3 milliards d'euros de chiffre d'affaires

140 millions d'euros de bénéfices

36 000 salariés co-entrepreneurs

80 % des salariés présents depuis plus de deux ans sont associés de leur entreprise

45 % du résultat en moyenne pour les salariés associés

25 000 euros de fonds propres par salarié-associé

Plus de **75 %** des Scop sont bénéficiaires

1 500 emplois créés, en moyenne, chaque année

150 nouvelles Scop créées, en moyenne, chaque année.

Les Scop sont présentes sur tout le territoire, dans tous les métiers.



Et si la SCOP était faite pour votre projet ?

Vous voulez allier compétitivité et projet humain ? Le statut coopératif est fait pour vous quel que soit votre secteur d'activités.

UNE AUTRE FAÇON D'ENTREPRENDRE

Donner du sens au travail et à l'entreprise

Alors que la société classique a pour finalité la rémunération des capitaux investis, l'entreprise coopérative considère le capital comme un outil au service d'un projet et des personnes qui le font vivre. Elle vise à pérenniser un projet, un outil de travail, et l'emploi de ceux qui le forgent aux meilleures conditions possibles. L'entreprise coopérative donne du sens au travail et à la vie en entreprise.

Participer au développement local

Conçue pour privilégier la création et la pérennité de l'emploi de ceux qui y travaillent, l'entreprise coopérative échappe à tout risque d'OPA ou de délocalisation arbitraire. Elle participe au développement durable de son bassin d'emploi et contribue à la qualité de vie de son environnement.

Un projet ancré dans l'histoire et dans le XXI^e siècle

Nés au XIX^e siècle, les principes qui fondent les coopératives sont aujourd'hui plus modernes que jamais : mise en commun des moyens pour être plus forts ensemble, fonctionnement démocratique, accession à la responsabilité et à l'initiative économique. En un mot : mettre les hommes et les femmes qui travaillent au cœur de leur entreprise.

Une fiscalité spécifique

Comme toutes les sociétés commerciales, une Scop acquitte la TVA et l'impôt sur les sociétés au taux normal. Toutefois, en versant aux salariés beaucoup plus de participation que les entreprises classiques (au moins 25 % des bénéfices), elle réduit d'autant le montant du bénéfice imposable à l'IS. Par ailleurs, l'Etat exonère les Scop de la taxe professionnelle afin d'encourager leur fonctionnement qui privilégie l'ancrage de l'emploi local (via notamment les réserves impartageables), la participation des salariés et la solidarité entre eux.

Reconnaissance du statut coopératif

Pour se prévaloir du statut Scop et bénéficier de ses particularités fiscales, la Scop doit répondre de son fonctionnement coopératif et être inscrite sur une liste validée annuellement par le Ministère du Travail et gérée par la Confédération générale des Scop.

UN FINANCEMENT ORIGINAL

Un capital minimum pour démarrer

La Scop peut démarrer avec un capital de 30 euros pour une Scop SARL avec au moins deux associés salariés, et 18 500 euros pour une Scop SA avec au moins sept salariés associés.

Un capital variable

Le capital d'une Scop varie au gré des arrivées et départs des salariés associés. La variabilité du capital soustrait la Scop aux obligations administratives et formalités liées aux décisions de variation de capital.

Un capital en consolidation permanente

Au fil des années, la Scop consolide ses fonds propres par :

- la souscription au capital des associés salariés via un prélèvement mensuel ou annuel sur salaire (de 1 à 10 % selon les entreprises)
- la constitution progressive de réserves issues de l'affectation d'une part des résultats
- la transformation en parts sociales de la participation ou des dividendes que reçoit chaque salarié coopérateur
- des dispositifs d'épargne salariale originaux qui sécurisent l'épargne des coopérateurs, et multiplient les moyens de financement des entreprises du réseau Scop
- les possibilités d'appui financier apportés par le réseau Scop Entreprises.

L'ouverture aux associés extérieurs

Tous les associés ne sont pas forcément salariés : la Scop peut accueillir les investisseurs extérieurs, personnes physiques ou personnes morales (sociétés, organismes, etc.), dans la limite de 35 % des droits de vote et 49 % du montant du capital.

“ Aujourd'hui,
on peut dire dans
l'entreprise :
ma Scop, c'est
nous ! ”

François, concepteur
de site internet
en Scop
à Aix-en-Provence.

Et si les bénéfices revenaient à l'entreprise et à ceux qui y travaillent ?

Grâce au statut Scop, les associés de la société sont ceux qui y travaillent. Que l'entreprise soit toute petite ou très grande, les salariés en sont les décideurs. Chacun trouve sa place dans un système motivant, humainement et économiquement...



LA PARTICIPATION AU CŒUR DU PROJET

Les bénéfices d'une entreprise coopérative profitent d'abord à ceux qui y travaillent : au moins un quart du résultat de l'entreprise est obligatoirement ristourné aux salariés sous forme de « part travail ». Cette part travail est parfois versée immédiatement en complément de salaire, mais le plus souvent affectée à un compte de participation. Les salariés peuvent aussi bénéficier d'accords d'intéressement et, en tant qu'associés, touchent aussi des dividendes en rémunération de leurs parts sociales. Enfin, les salariés sécurisent leur emploi en affectant une partie des résultats aux réserves qui renforcent les fonds propres de l'entreprise.

La participation

Elle est versée à tous les salariés selon un mode de répartition décidé par les salariés. Elle représente au moins un quart des bénéfices. Facultative pour les entreprises classiques de moins de cinquante salariés, et plafonnée dans son montant, la participation existe dans toutes les Scop et sans limitation de montant (plus de 40 % des bénéfices en général, contre 2 à 5 % pour une société classique). Bloquée pendant 5 ans, la participation n'est pas imposable ni assujettie aux cotisations sociales.

“ Salariée et associée de ma SCOP, je participe aux décisions et je n'ai pas à craindre notre rachat par un groupe dont l'obsession sera le profit des actionnaires. ”

Corinne,
salariée associée
d'une SA SCOP à Amiens.

L'intéressement

Outre la participation, le salarié de Scop peut bénéficier d'un accord d'intéressement au résultat, dont les modalités sont au choix de chaque Scop. Immédiatement disponible, l'intéressement est imposable, mais ne supporte pas de cotisations sociales à l'exception de la CSG et de la CRDS.

Les réserves

Elles désignent la partie des bénéfices non distribuée aux salariés ou associés et destinés à renforcer l'entreprise. Elles peuvent prendre différents noms : réserve légale, réserve ou fonds de développement, etc. Les réserves sont dites imparageables car elles restent toujours le patrimoine commun de la Scop.

Elles se transmettent de génération en génération sans qu'aucun associé qui quitte la Scop ne puisse prétendre à en revendiquer une part à son départ. L'accroissement progressif des réserves constitue le véritable capital social de l'entreprise et assure sa pérennité comme son indépendance vis-à-vis d'investisseurs extérieurs.

Les dividendes

Ils rémunèrent le capital apporté par les associés, salariés ou non. Tous les salariés ne sont pas forcément associés, même s'ils sont collectivement majoritaires dans l'entreprise.

PARTICIPATION	RESERVES	DIVIDENDES
Pour le salarié	Pour l'entreprise	Pour l'associé
Elle est répartie entre tous les salariés, associés ou non.	Elles financent le développement de l'entreprise et assurent sa pérennité.	Ils rémunèrent le capital apporté par les associés.
De 25 % à 84 % du résultat Moyenne : 45 %	De 16 % à 75 % du résultat Moyenne : 45 %	De 0 à 33 % du résultat, dans la limite du montant des réserves et de la participation Moyenne : 10 %

Prêt pour un projet en SCOP ?

Maintenant, à vous de jouer ! A vos côtés, la force du réseau Scop Entreprises qui conseille, soutient et accompagne la naissance de votre projet d'entreprise...

BIEN PREPARER SON PROJET EN ETANT ACCOMPAGNE

Créer sa Scop nécessite de bien préparer son projet et savoir mûrir les réponses à quelques questions essentielles :

Identité

- Quel sera l'objet social de votre Scop ? Comment définiriez-vous son identité ?
- Quelles sont vos motivations ? Votre projet est-il adapté à vos objectifs personnels ?

Production

- Quels sont vos produits ou prestations ?
- Qu'est-ce qui caractérise votre activité et la distingue de l'offre existante ?
- De quelle expérience disposez-vous ?
- De quels moyens techniques disposez-vous et avez-vous besoin (locaux, machines, véhicules) ?
- Votre prévisionnel d'activité est-il réaliste ?

Commercialisation

- Quels sont les points forts et les points faibles de ce que vous proposez ?
- Qui sont et seront vos clients ? Pourquoi iront-ils chez vous plutôt qu'ailleurs ?
- Quelle sera la politique commerciale ?
- Quels peuvent être vos partenaires et vos points d'appui ?

Management & vie coopérative

- Comment envisagez-vous le management de l'entreprise ?
- Quels seront les rôles et responsabilités de chacun ?
- Quelle organisation ? Quelle équipe ?
- Comment se répartiront les pouvoirs et les résultats ?

Financement

- De quels capitaux disposez-vous au départ (apports personnels, prêts, aides...) ?
- Comment allez-vous financer les premiers temps d'exploitation ?

“
L'accompagnement
dans notre Union
régionale a été très
pro sur les questions
administratives que
nous placions au
second plan.”

Catherine,
créatrice d'une Scop SARL
à Toulouse.

ALLER A LA RENCONTRE DE L'UNION REGIONALE DES SCOP PRES DE CHEZ VOUS

Dans chaque région, les conseillers Scop Entreprises sont à votre disposition pour vous aider à :

- construire et formaliser votre projet
- rédiger vos statuts
- vous accompagner dans vos démarches, étape par étape :

1- Premier contact

Proposition d'une séance d'information sur le statut Scop et première évaluation de l'adéquation du projet avec la formule Scop.

2- Réunion d'information

Présentation détaillée des principes de fonctionnement d'une Scop ainsi que des avantages et contraintes.

3 - Pré-diagnostic

Séance de travail pour étudier la faisabilité économique et coopérative du projet. Identification du plan de travail à réaliser entre l'Union régionale des Scop et les porteurs de projet.

4- Validation économique du projet

Plusieurs séances de travail pour valider les objectifs commerciaux, le plan de financement, les données prévisionnelles, les charges, le plan de trésorerie, etc. L'ensemble est rédigé dans le cadre d'un dossier présentable aux futurs partenaires (banquiers, collectivités territoriales ...).

5- Préparation et rédaction des statuts

Conseil sur les choix possibles à inclure dans les statuts de la SARL ou SA Scop et rédaction des statuts de la future Scop, qui définiront les règles de répartition des pouvoirs et de fonctionnement de votre coopérative.

6- Création de la Scop

Appui-conseil pour aider le créateur dans ses démarches et formalités de création.

7- Mise en place d'un suivi post-crédation

En fonction des besoins de la Scop, il est proposé des outils de gestion de suivi des activités et de la trésorerie (tableaux de bord, plan de trésorerie...).

8- Formation coopérative et gestionnaire

Modules de formation proposés aux dirigeants et aux coopérateurs de la nouvelle Scop.



La force du réseau des SCOP au service des créateurs.

De la création au développement en passant par toutes les étapes clefs de la vie de l'entreprise le réseau Scop Entreprises est votre partenaire et celui de tous vos associés

SCOP ENTREPRISES PRÉSENT SUR TOUT LE TERRITOIRE

- Douze Unions régionales au service des Scop et entreprises coopératives
- Trois Fédérations professionnelles : bâtiment et travaux publics (BTP) communication (comm), électronique/métallurgie/informatique/telecom (Témis)
- Une Confédération générale qui anime le réseau à l'échelon national (CG Scop).

Les Unions régionales : des missions de proximité

Les Unions régionales sont au service des Scop de leur région et travaillent au quotidien avec les partenaires du tissu économique local. Elles disposent de conseillers régionaux qui accueillent, informent et conseillent les porteurs de projets Scop, en création comme en transmission d'entreprise, via :

- L'assistance à l'étude de faisabilité économique des projets de création et de développement
- L'accompagnement et le suivi dans les domaines juridique, fiscal, social
- L'assistance financière et suivi personnalisé à travers un audit annuel et des prestations de formation (gestion, management)

Les conseillers régionaux restent en contact avec chaque Scop par des visites régulières. Elles stimulent et favorisent les échanges et la solidarité inter-entreprises d'un même bassin d'emploi.

Les Fédérations professionnelles : animation des entreprises coopératives d'un même métier

Les trois Fédérations professionnelles du BTP, de la communication et de l'électronique/métallurgie/informatique/telecom apportent à leurs adhérents :

- animation d'échanges et d'expériences entre Scop d'un même métier
- veille scientifique, technique, commerciale et sociale propre à chaque métier représenté
- incitation au développement des potentiels techniques et des savoir-faire ;
- représentation et promotion des métiers de leurs Scop auprès des instances coopératives et à l'extérieur du réseau Scop.

“ Je ne pensais pas que la solidarité entre coopérateurs pouvait m’apporter quelque chose avant d’en avoir besoin. ”

Jean-Noël,
repreneur, avec ses ouvriers,
d’une société classique transformée
en SA SCOP à Limoges.

La Confédération générale des Scop : coordination nationale

La Confédération générale des Scop coordonne et anime au plan national le réseau Scop Entreprises. Ses missions :

- Gestion de la liste des entreprises coopératives reconnues par le Ministère du Travail ;
- représentation auprès des pouvoirs publics et acteurs économiques et sociaux, en France, en Europe et dans le monde
- coordination de la politique et des outils du réseau Scop Entreprises
- expertise juridique au service des Unions régionales et de leurs Scop
- recherche et innovation juridique, économique et sociale pour le développement (formation, épargne salariale, groupes coopératifs...)
- accueil et information sur les Scop, leur statut, le réseau Scop Entreprises.

LES PLUS DU RESEAU : FORMATION ET SOLIDARITE

Le réseau Scop pratique la validation des acquis professionnels et met en œuvre la « formation tout au long de la vie », à l’aide de parcours de professionnalisation coopérative et gestionnaire, conçus pour et par les Scop, au service de ses dirigeants et de ses salariés associés.

La solidarité entre coopérateurs d’une même Scop s’étend à l’ensemble du réseau Scop dont les membres se connaissent, s’informent et s’entraident au plan local, national et professionnel. Cette solidarité se matérialise par l’adhésion de toutes les Scop au réseau Scop Entreprises, constitué de la Confédération Générale des Scop, de douze Unions régionales et de trois fédérations professionnelles.

LE RÉSEAU SCOP ENTREPRISES : UN SERVICE COMPLET AUX ENTREPRENEURS :

- L’aide à la création et au montage de votre projet
- L’accompagnement et le suivi à chaque étape de la vie de votre entreprise
- La mise à disposition d’outils financiers
- La formation gestionnaire et coopérative des cadres dirigeants et des salariés associés
- La représentation auprès des décideurs économiques et politiques

STATUTS

	SA		SARL	
	Classique	Scop	Classique	Scop
Nombre minimum d'associés	7	7 parmi les salariés	2	2 parmi les salariés
Capital minimum	37 000 €	18 500 €	Fixé librement	30 €, soit au minimum 1 part de 15 € par associé
Capital fixe/variable	Fixe	Variable	Fixe ou variable (rare)	Variable
Pouvoir des associés	Proportionnel au capital détenu.	1 associé = 1 voix sauf application de dispositions particulières pour les associés extérieurs	Proportionnel au capital détenu	1 associé = 1 voix sauf application de dispositions particulières pour les associés extérieurs
Statut du PDG ou du Gérant	Salarié ou non Pas d'allocation chômage	Assimilé à un salarié, s'il est rémunéré Allocation chômage	Salarié ou non Pas d'allocation chômage	Assimilé à un salarié, s'il est rémunéré Allocation chômage
Capital individuel	Pas de remboursement Peut être vendu suivant valeur de l'entreprise sur le marché	Remboursé en cas de départ	Pas de remboursement (sauf si capital variable). Peut être vendu suivant valeur de l'entreprise sur le marché	Remboursé en cas de départ
Valorisation du patrimoine	La plus-value est distribuée aux associés lors de la cession de parts ou lors de la liquidation ou lors d'une distribution de réserves	La plus-value correspond aux réserves qui restent le patrimoine de la Scop. Pas de plus-value aux associés à leur départ de la Scop ou en cas de boni de liquidation, sauf constitution d'une réserve de revalorisation des parts	La plus-value est distribuée aux associés lors de la cession de parts ou lors de la liquidation ou lors d'une distribution de réserves	La plus-value correspond aux réserves qui restent le patrimoine de la Scop. Pas de plus-value aux associés à leur départ de la Scop ou en cas de boni de liquidation, sauf constitution d'une réserve de revalorisation des parts
Répartition du résultat	Libre, avec priorité à la rémunération du capital social (dividendes)	Trois parts : - Salariés (part travail, sous forme de complément de salaire ou de participation bloquée 5 ans). - Entreprise (réserves) - Associés (Intérêts au capital)	Libre, avec priorité à la rémunération du capital social (dividendes)	Trois parts : - Salariés (part travail, sous forme de complément de salaire ou de participation bloquée 5 ans). - Entreprise (réserves) - Associés (Intérêts au capital)

COMPARES

	SA		SARL	
	Classique	Scop	Classique	Scop
Réserves	5 % du résultat obligatoire	Réserve légale 15 % du résultat Fonds de développement doté chaque année Exonérées d'I.S si accord de participation et tiennent lieu de Provision Pour Investissement (PPI) Le montant des réserves est proche de 45 %	5 % du résultat obligatoire	Réserve légale 15% du résultat Fonds de développement doté chaque année Exonérées d'I.S si accord de participation et tiennent lieu de Provision Pour Investissement (PPI) Le montant des réserves est proche de 45 %
Participation aux résultats	Obligatoire si + de 50 salariés dans proportion de 5 % du résultat	Obligatoire si + de 50 salariés mais mise en place dans toutes les Scop, souvent de 40 à 50 % du résultat. Défisalisée d'IS et non imposable au titre de l'IRPP	Obligatoire si + de 50 salariés dans proportion de 5 % du résultat	Obligatoire si + de 50 salariés mais mise en place dans toutes les Scop, souvent de 40 à 50 % du résultat. Défisalisée d'IS et non imposable au titre de l'IRPP
Impôts sur les sociétés	Oui, au taux de droit commun	Oui, au taux de droit commun. Possibilité de défiscalisation à 100 % sous quatre conditions : - Signature d'un accord de participation, - Mise en réserves égale au montant mis en participation, - Réserves affectées en PPI à investir dans les 4 ans, - Aucune distribution de dividende.	Oui, au taux de droit commun	Oui, au taux de droit commun. Possibilité de défiscalisation à 100 % sous quatre conditions : - Signature d'un accord de participation, - Mise en réserves égale au montant mis en participation, - Réserves affectées en PPI à investir dans les 4 ans, - Aucune distribution de dividende
Commissaires aux comptes	Oui	Oui	Non (sauf deux seuils réglementaires sur trois atteints)*	Non, sauf si : - Deux seuils réglementaires atteints sur trois, - Emission de parts sociales réservée aux salariés, - Option de révision Coopérative annuelle.
Taxe professionnelle	Oui	Non si au moins 50 % du capital détenu par les associés salariés	Oui	Non
Révision coopérative	Non	Oui	Non	Oui

* 1. Total du bilan : 1,5 millions d'euros

2. Chiffre d'affaires H.T. : 3 millions d'euros

3. Nombre moyen de salariés : 50

Plus d'infos

DES PUBLICATIONS AU SERVICE DE VOTRE PROJET...



Créascop, le CD-rom pour créer votre entreprise en Scop

Créascop est un outil complet pour bien démarrer votre projet d'entreprise, comprendre la méthode et les étapes. Il présente les spécificités du statut Scop, vous explique comment monter votre plan d'affaires, vous propose un simulateur permettant d'explorer toutes les hypothèses financières, vous guide pas à pas dans les formalités et la démarche de création et vous fournit un ensemble de documents précieux, des modèles de statuts aux formulaires administratifs. Edité par GES COP Poitou-Charentes, diffusion Scopedit.

Le guide juridique des Scop

Le seul ouvrage de référence et le plus complet sur le droit des Scop et entreprises coopératives. Guide pratique rédigé par l'équipe de praticiens du service juridique de la Confédération générale des Scop. Avec index alphabétique, thématique, rappel des textes de loi, contacts et adresses utiles, lettres-types, exemples et cas pratiques. Edition 2003.



La coopérative, une autre façon d'entreprendre d'hier à aujourd'hui

Outil pédagogique pour comprendre l'essentiel de la Scop, son statut, ses principes, ses entreprises, son histoire, son poids économique. Ouvrage collectif rédigé par Pierre Rolland, Jean-François Draperi, Arielle Hyver, et Gilles Bousquet, coédité par Scopedit et la région Rhône-Alpes – 80 pages – 9 €

Le magazine Participer

Le magazine des Scop et entreprises coopératives - Le lien entre toutes les entreprises coopératives et les coopérateurs, les dossiers et les enjeux des Scop et de leur Mouvement. 6 numéros par an. Disponible sur abonnement au tarif de 26 € pour un an.



Un siècle de coopération

Pour savoir où on va, il faut savoir d'où l'on vient. De sa naissance en 1900 jusqu'à son congrès de janvier 2000, ce hors-série exceptionnel de Participer fait le récit, apporte le témoignage et les photos qui marquent l'histoire des Scop. Par Laurent Lasne – 104 pages – 8 €

Scopedit, c'est aussi ...

Des livres racontant l'histoire de Scop, des cas pratiques de fonctionnement coopératif en vidéo, les dossiers documentaires de Participer janvier 2000, et Scop Hebdo, l'hebdomadaire des Scop.



Informations, abonnements, commandes :

Scopedit - 37 rue Jean Leclaire - 75017 Paris

Tél : 33 / (0)1 44 85 47 00 – fax : 33 / (0)1 44 85 47 22

scopentreprises@scop.coop

Vos contacts à Scop Entreprises

Dans votre métier ou votre région, Scop Entreprises dispose d'interlocuteurs qui vous aideront dans votre projet.

... Dans votre région

AQUITAINE

111, Cours Maréchal Galiéni
33000 Bordeaux
Tél. : 06-07-28-18-60
Email : uraquitaine@scop.coop

AUVERGNE

16, rue Fernand Forest
BP 323 Romagnat
63543 Beaumont Cedex
Tél. : 04-73-26-20-37
Fax : 04-73-27-68-77
web : www.scop-auvergne.coop
Email : urauvergne@scop.coop

BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ

2 bis, Cours Fleury
21000 Dijon
Tél. : 03-80-30-27-60
Fax : 03-80-30-11-87
web : www.scop-bfc.coop
Email : urbfc@scop.coop

EST

5, rue Morey
54000 Nancy
Tél. : 03-83-37-47-80
Fax : 03-83-37-95-30
web : www.scop-est.com
Email : urest@scop.coop

ILE-DE-FRANCE - HAUTE-NORMANDIE - CENTRE ORLÉANAIS - DOM-TOM

100, rue Martre
92110 Clichy-la-Garenne
Tél. : 01-40-87-87-00
Fax : 01-40-87-01-10
web : www.scop-idf.coop
Email : urparis@scop.coop

LIMOUSIN - BERRY

23, avenue du Général de Gaulle
87000 Limoges
Tél. : 05-55-77-29-15
Fax : 05-55-77-25-32
web : www.scop-limousin-berry.org
Email : urlimousinberry@scop.coop

MIDI-PYRÉNÉES - LANGUEDOC-ROUSSILLON

6, rue Bernard Ortet
31500 Toulouse
Tél. : 05-61-61-04-61
Fax : 05-61-61-28-42
Email : urmplr@scop.coop

NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

3/5 rue Camille Guérin
59800 Lille
Tél. : 03-20-90-49-70
Fax : 03-20-53-83-39
Email : urnord@scop.coop

OUEST

7, rue Armand Herpin Lacroix
BP 6647
35066 Rennes cedex
Tél. : 02-99-35-19-00
Fax : 02-99-35-05-15
web : www.scop-ouest.coop
Email : uouest@scop.coop

POITOU-CHARENTES

4, rue Joseph Cugnot
79000 Niort
Tél. : 05-49-73-37-79
Fax : 05-49-73-16-20
web : www.scop-poitoucharentes.coop
Email : info@scop-poitou-charentes.org

PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR - CORSE

8, rue des Fabres
13001 Marseille
Tél. : 04-91-90-19-35
Fax : 04-91-90-38-18
web : www.scop-paca.com
Email : urpaca@scop.coop

RHÔNE-ALPES

74, rue Maurice Flandin
BP 3164
69211 Lyon cedex 3
Tél. : 04-78-53-08-06
Fax : 04-72-34-88-46
web : www.scop.org
Email : rhone-alpes@scop.coop

... Dans votre métier

BTP

88, rue de Courcelles - 75008 Paris
Tél : 33 (0) 1 55 65 12 20
Fax : 33 (0) 1 55 65 12 29
Web : www.scopbtp.org
Email : fedebtp@scop.coop

Communication

8, boulevard Poissonnière - 75009 Paris
Tél : 33 (0) 1 56 03 90 05
Fax : 33 (0) 1 56 03 90 09
Web : www.fede-scop.com.org
Email : fedescopcom@scop.coop

TEMIS

télécom / électronique / métallurgie /
informatique
37, rue Jean Leclaire - 75017 Paris
Tél : 33 (0) 1 44 85 47 20
Fax : 33 (0) 1 44 85 47 10
Email : fedtemis@scop.coop

ET POUR BIEN VOUS GUIDER, VOUS ORIENTER, VOUS INFORMER

Confédération Générale des Scop

37, rue Jean Leclaire - 75017 Paris
Téléphone : 33 (0) 1 44 85 47 00
Fax : 33 (0) 1 44 85 47 10
scopentreprises@scop.coop
et le site www.scop.coop



Confédération Générale des Scop
37, rue Jean Leclair
75017 Paris
Téléphone : 01 44 85 47 00
Télécopie : 01 44 85 47 10
Email : scopentreprises@scop.coop
web : www.scop.coop



SCOP
Entreprises

Le réseau des entrepreneurs coopératifs